

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Annie GENDARME (Pouvoir à P. LAUNAY), Doriane OSINSKI (pouvoir à C. PARICHE), Jean MAUGER (pouvoir à R. D'HIERRE),

Mme Justine RODRIGUEZ, M. Francis SIODMAK, M. Vincent YVON.

Mme Lucie PELLIER a quitté la séance du Conseil Municipal à 19 H 45 et a donné pouvoir à Mme Brigitte LEBORGNE

Mme Claudine PARICHE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR

2017.18 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

- 1.1.1 Budget Commune
- 1.1.2 Budget Chantereine
- 1.1.3 Annulation de créance
- 1.1.4 Budget Camping

1.2 ADMISSION EN NON VALEUR

1.3 ANNULATION DE CREANCE

1.4 TARIF COMMUNAL

1.5 DEMANDE DE SUBVENTION

1.6. PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE EU

2017-19 FONCIER

2.1 LOCATION PARCELLE

2.2 VENTE PARCELLE

2017-20 RESSOURCES HUMAINES

3.1 INDEMNITE POUR MISSION ELECTION

3.2 REGIME INDEMNITAIRE : modulation IFSE

2017-21 INTERCOMMUNALITE

4.1 VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

2017-22 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

5.1 ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY AU SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 16 juin 2017.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2017-17 1.4.1 Tarif communal : entrées spectacles et tables supplémentaires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017-18 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget Commune

Le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal)

Monsieur Le Maire expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres

(mesuree par leur contribution au potentiel fiscal agrege (PFA)).

La répartition dite « de droit commun » a été établie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Montant prélevé Ensemble intercommunal CCVS : - 744 006 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal CCVS : 1 097 355 €
Solde FPIC pour l'ensemble intercommunal CCVS : 353 349 € :
* Part EPCI 111 452 €
* Part reversée entre les 28 communes membres : 241 897 €

Pour Criel : Montant prélevé de droit commun : - 32 265 €
Montant reversé de droit commune : +61 588 €
Solde de droit commune : + 29 323 €

Il est nécessaire d'inscrire comptablement le prélèvement de - 32 265 € et de prendre une décision modificative pour inscrire la dépense au budget

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : chapitre 014 : « Atténuations de produits » - Compte 739223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales » : + 32 265 €
- **Recettes** : Chapitre 73 « impôts et taxes -compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » : + 32 265 €

1.1.2 Budget Chantereine

Monsieur Le Maire rappelle que le centre de formation Forjecnor 2000 occupait depuis 25 ans à titre gratuit (loyers et fluides) sans convention, des salles de Chantereine.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à la majorité de fixer à 600 € mensuel le tarif de location de salle à Forjecnor.

Malgré plusieurs échanges (entretien, courriers et mails) avec le Directeur et Mme La député Marie LE VERN, aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Le Conseil d'Administration a refusé de payer les loyers. L'organisme a donc décidé de quitter les locaux de Chantereine en mai 2016. La créance des loyers de janvier à mai est restée due.

Après plusieurs échanges déléteres, par courrier du 17 mai 2017, la collectivité a décidé d'annuler la créance due d'un montant de 3 000 €.

Monsieur Le Maire souligne que l'équipe municipale souhaite continuer à œuvrer pour l'action sociale.

Monsieur Le Maire propose de valider l'annulation de la créance et propose une décision modificative pour inscrire la dépense au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'annulation de la creance de Forjecnor 2000 d'un montant de 3 000 € et l'annulation des titres :
 - Titre 35/2016
 - Titre 36/2016
 - Titre 62/2016
 - Titre 101/2016
 - Titre 145/2016
- Décide les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » : + 3 000 €

Chapitre 11 « Charges à caractère général » - compte 61558 « entretien autres biens mobiliers » : + 3 000 €

1.1.3 Budget Camping

Dans le cadre d'une mise à jour de l'inventaire, du matériel est à sortir de l'actif pour une valeur de 10 313 € : protection extérieure (clôture), banque d'accueil, porte western bloc sanitaire, radiateur, plan de change bébé, ordinateur, tables et chaises, nettoyeur haute pression, jeux extérieur, colonne de collecte de verre, deux monnayeurs, un extincteur. L'inventaire n'ayant pas été mis à jour au moment de l'élaboration du budget primitif 2017, Les crédits n'ont pas été inscrits.

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » compte 678 « autre charges exceptionnelles » : - 10313 €

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » - compte 675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés » : + 10 313 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 10 313 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : + 10 313 €

Chapitre 040 « opération d'ordre entre section » :

- Compte 2181 « Installation générale, agencements » : + 3 265 €
- Compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » : + 183 €
- Compte 2184 « Mobilier » : + 898 €
- Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 5697 €

1.3 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire rappelle que le village vacances « Gan Pardess Israël Village » a une créance de 9 433.27 € due au titre de la taxe de séjour de 2011 à 2015.

Sur proposition de Monsieur le comptable public par courrier explicatif du 8 septembre 2017, informant que le Tribunal de Grande Instance de Dieppe a clôturé le 3 septembre 2017 la liquidation judiciaire du Village Vacances « Gan Pardess Israël Village », sis 20 rue du Mont Blanc à Criel sur Mer pour insuffisance d'actif, il est demandé de délibérer sur la non-valeur des sommes dues

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Roseline AZAN informant la municipalité du changement d'association pour l'exploitation et la gestion du village de vacances de Criel sur Mer et informant sur la création de l'association « Les Galets Normands, Criel Village »

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes « Taxe de séjour » emis sur le budget commune :
 - Titre 883/2011 : 1 864.63 €
 - Titre 847/2012 : 1 892.16 €
 - Titre 816/2013 : 1 892.16 €
 - Titre 687/2015 : 1 892.16 €
 - Titre 2629/2015 : 1 892.16 €
- Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 9 433 .27 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017 de la commune

1.4 TARIF COMMUNAL

1.4.1 Tarif cartes postales

Monsieur Le Maire informe que la commune à lancer une collection de cartes postales. Une série de 10 clichés à partir de lieux emblématiques de Criel.

Les cartes postales sont mises en vente à la mairie et au Château de Chantereine

Monsieur Le Maire précise que le lancement de la vente de carte postale par la commune a pour but d'élargir l'offre, sans concurrencer la mise en vente chez les commerçants criellois.

Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif de vente à 0.45 € la carte et précise que c'est le tarif appliqué par les commerçants criellois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif de vente des cartes postales à 0.45 € l'unité.

1.4.2 Tarif évènementiel :

- Tarif tables

Dans le cadre de l'organisation du Village de Noël et du Village de Printemps, Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif des tables supplémentaire à 20 € au lieu de 10 € fixé par délibération du 8 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif appliqué pour la réservation de tables supplémentaire à 20 € l'unité.

- Tarif entrées spectacles

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Nicole TARIS, adjointe au Maire en charge de la culture.

Madame Nicole TARIS informe que la commune de Criel sur Mer a mis en place avec les communes de Eu et Le Tréport une mutualisation pour l'organisation des spectacles. Une harmonisation des tarifs d'entrée spectacle est nécessaire. La Conseil Municipal, par délibération du 8 décembre 2016 a fixé le tarif des entrées spectacles à 5 €. Il est donc proposé de créer 3 tarifs en fonction des spectacles proposés : 5, 8 et 12 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération, fixe à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs entrées spectacles à 5, 8 et 12 €.

1.5 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente le projet de création d'une piste cyclable partagée rue de la Plage. Attachés au développement touristique du territoire, atout majeur dont nous disposons pour développer l'économie locale, l'objectif du projet de piste cyclable est de donner à Criel sur Mer et à la destination Le Tréport/Mers une véritable identité touristique.

La première phase d'aménagement :

- création de la piste
- Mise en place de rack à vélo
- Création d'aires de pique-nique
- Mise en œuvre de la signalétique nature aux abords de la zone humide
- Développement d'un espace en front de mer
- Création d'aire de stationnement

Se concrétisera dans la mesure des aides financières attribuées.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à soit 415 286.45 € HT (498 343.74 € TTC) comprenant les frais de maîtrise d'œuvre et les frais pour les relevés topographiques.

Monsieur Le Maire expose les financements possibles_:

Le Département : 40% du montant HT des travaux) au titre de de la traversée d'agglomération soit 156 000 €

Le FAL (Fond d'Aménagement Local) : 30 % du montant HT des travaux plafonné à 100 000 € HT de dépenses) soit 30 000 €

La Région Normandie : 15 % du montant HT du montant restant à charge de la commune (230 000 €HT) : soit 34 000 €

Le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) : 50 % du montant restant dû par la commune déduction faite des autres financements (196 000 € HT) : soit 98 000 € HT

Le Fond de soutien à L'investissement local : 20 % du montant restant à charge de la commune : 19 600 €

Il resterait à financer par la commune : 78 400 € HT

Monsieur Le Maire propose la composition d'une commission élargie par présenter le projet détaillé (plans, aménagements...). Monsieur Le Maire rappelle que la rue de la Plage et une route départementale et que le projet, en partie financé par le département a été soumis à l'avis technique de la Direction des routes.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (17 pour- 1 abstention) :

- Valide le projet
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire a sollicité les subventions auprès de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local, du Département, du Fond Local d'Aménagement, de la Région et du FEADER

1.6. PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE EU

Monsieur Le Maire expose que le service d'aide médicale urgente est le centre de régulation médicale des urgences d'une région sanitaire. Ce service répond à la demande d'aide médicale urgente (AMU), c'est-à-dire l'assistance pré-hospitalière (dans la rue, à domicile, sur le lieu de travail, ...) aux victimes d'accidents ou d'affections soudaines en état critique (malaise, maladie, femmes enceintes...). Le médecin régulateur du Samu régule les ressources de soins urgents dont il reçoit continuellement les disponibilités et oriente les patients vers les services les plus adaptés à leurs cas.

En 1997, un accord est intervenu entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service d'Aide Médical d'Urgence de la Région Eudoise et de la Somme.

La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS (moyen humain et matériel mis à disposition) en assurant une participation financière de 28 965.31 € par an.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti les frais entre les communes desservies par ce service à raison d'une participation fixée à 0.46 € par habitant.

Encore trop peu de communes participent au financement.

Le service couvre 55 communes (40 en Seine Maritime et 15 dans la Somme). 34 communes participent actuellement au financement du service.

18 sorties sur le territoire de Criel sur Mer ont été enregistrées en 2016

Monsieur Le Maire propose d'accepter la participation financière sollicitée par le Ville d'Eu et d'accepter le versement de la participation fixée à 0.46 € par habitant

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Accepter de participer au financement du SMUR
- De verser la participation au financement à la Ville d'Eu fixée à 0.46 € par habitant.

2017-19 FONCIER

2.1 LOCATION PARCELLE

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 septembre 2014, a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien immobilier situé à Criel sur Mer, rue du Vert Bocage, référencé AN 22 et AN 23, appartenant aux conjoints MOISANT pour permettre l'extension du cimetière communal.

Après réalisation d'une division parcellaire, la maison a été vendue en novembre 2015.

L'actuel propriétaire à solliciter l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle AN 344 sur 300 m² jouxtant sa propriété pour réaliser du jardinage.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la location de la parcelle demandée au prix de 150 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la location de la parcelle AN 344 sur une surface de 300 m² au prix de location de 150 € par an
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de location de la parcelle.

2.2 VENTE PARCELLE

Monsieur Le Maire rappelle que sur le terrain de l'ancienne caserne de gendarmerie, une division parcellaire a été réalisée afin de détacher un terrain constructible référencé ZD 97 d'une surface de 732 m².

Un acquéreur a proposé l'achat de la parcelle pour un montant net vendeur de 32 900 €

Monsieur Le Maire rappelle que le service des domaines a estimé le terrain à 33 000 €

Monsieur Rémi D'HIERRE, conseiller municipal demande si des offres d'achat de la gendarmerie ont été reçues.

Monsieur Le Maire informe que plusieurs visites ont été réalisées mais elles sont restées infructueuses. Celui-ci rappelle que suite à la division parcellaire les anciens locaux sont décomposés ainsi

- 12 logements

- L'ancienne caserne destinée au projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. (MSP)

Monsieur Le Maire informe que le dossier MSP avance et que le projet de santé des professionnels de santé est en cours de rédaction.

Monsieur Le Maire fait part que la collectivité est toujours en recherche d'acheteur. Celui-ci informe du lancement d'un marché public pour la réhabilitation de 4 appartements pour un montant de 58 000 € TTC

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente de la parcelle ZD 97 sise, rue Sainte Geneviève, d'une contenance de 732 m² pour un montant net vendeur de 32 900 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

2017-20 RESSOURCES HUMAINES

3.1 INDEMNITE POUR MISSION ELECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014f fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article I : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Catégorie B

Catégorie C

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.5.

Article II : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article III : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article IV : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé à la suite de consultations électorales.

Article V : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Article VI crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

3.2 REGIME INDEMNITAIRE : modulation IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal avoir présenté le dossier de modulation de l'IFSE lors de la séance du 16 juin 2017.

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 8 décembre 2016 le Conseil Municipal a validé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement.

Concernant la part fonctionnelle, soit l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), des modulations individuelles peuvent être décidées en cas de maladie ordinaire.

Une circulaire du 31 mars 2017 du ministère de la Fonction Publique permet le renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique

Les employeurs publics sont responsables de la continuité et de l'efficacité du service public. Ces impératifs impliquent de développer dans la fonction publique une politique de renforcement de la prévention des absences pour raison de santé.

Le décret impose d'ores et déjà une suspension totale du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (reconnaissance après 6 mois d'arrêts continus)

Les dispositions du régime indemnitaire prévoient une modulation possible de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) en cas d'indisponibilité physique. Elles prévoient aussi leur suspension à compter du remplacement de l'agent dans ses fonctions en cas de besoin.

Monsieur Le Maire précise que le dossier n'a pu être présenté au Comité Technique, étant en sommeil depuis février 2017.

Des réunions de présentation du dispositif ont été tenues dans tous les services.

C'est dans ce contexte que Monsieur Le Maire propose de mettre en place une modulation de l'IFSE à compter du 1^{er} octobre 2017 pour tout arrêt en maladie ordinaire de plus de 15 jours sur une période de trois mois glissants :

De 15 jours à 1 mois réduction de 25% de l'IFSE

De 1 mois à 3 mois réduction de 50% de l'IFSE

Au-delà de 3 mois réduction de 75% de l'IFSE

L'objectif n'est pas de faire des économies mais il s'agit de donner du sens à l'IFSE qui est une indemnité liée avant tout à l'exercice des fonctions. Si l'agent absent est remplacé dans ses fonctions, il peut être décidé de reverser tout ou partie de la somme à l'agent remplaçant s'il a donné satisfaction dans sa manière de servir. C'est une manière de valoriser l'agent qui reprend les missions de son collègue en plus des siennes, ou alors de verser un régime indemnitaire à un agent recruté en remplacement qui actuellement n'en bénéficie pas.

Monsieur CASADO souligne que certains agents sont plus exposés au risque de maladie ordinaire (agents techniques travaillant en extérieur, agents des écoles, agents Titou...) et qu'il faut en tenir compte.

Monsieur Le Maire précise que les situations seront étudiées au moment du versement du Complément Indemnitaire Annuel.

Un bilan annuel sera présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions), valide la mise en place de la modulation du RIFSEEP, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour tout arrêt en maladie ordinaire de plus de 15 jours sur une période de trois mois glissant comme suit :

De 15 jours à 1 mois réduction de 25% de l'IFSE

De 1 mois à 3 mois réduction de 50% de l'IFSE

Au-delà de 3 mois réduction de 75% de l'IFSE

2017-21 INTERCOMMUNALITE

4.1 VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 18 octobre dernier, le Conseil Communautaire de CCVS a opté pour la mise en place de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

DISPOSITIONS DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET), composée

- .. de la cotisation foncière des entreprises [CFE]
- .. de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]),
- .. Des impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal,
- .. De la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de FPU et ses communes membres une Commission Locale (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil Municipal a nommé Alain TROUessin/Brigitte LEBORGNE/Nicole TARIS et Serge HEYNSSENS membres de la CLECT.

Rôle et Mission de la CLECT:

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les 28 communes et l'intercommunalité CCVS ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

En vue de définir les attributions de compensation, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT a été assistée par le cabinet Sémaphores.

Le montant total des charges transférées à CCVS par les 28 commune a été évalué à 1 235 479 €, pour Criel le montant est évalué à 128 824 €

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Alain BRIERE, Président de la CCVS

L'objectif de la gouvernance de la CCVS est de maintenir les recettes fiscales liées à l'activité économique sur les montants 2016 soit 206 699 €.

Le rapport de la CLECT est adressé aux 28 communes de CCVS pour approbation par les Conseil Municipaux qui doivent se prononcer avant le 15 décembre 2017. A défaut, le rapport est considéré comme approuvé par la commune.

Monsieur Philippe LAUNAY, Conseiller Municipal s'interroge sur l'évolution des recettes économiques dans le cadre d'installation d'une entreprise sur Criel

Monsieur Le Maire précise que l'attribution de compensation est figée sur les recettes économiques perçues par la commune en 2016

M. Remi D'HIERRE, Conseiller Municipal précise que les modalités de calcul au forfait de la taxe de séjour mise en place par le Communauté de Communes des Villes Sœurs est pénalisant pour les hébergeurs.

Celui-ci souligne également que la création de l'office de tourisme « Destination Le Tréport- Mers » ne met pas en évidence l'identité de Criel sur Mer.

Monsieur Le Maire précise que cette dénomination accentue l'image et l'attrait touristique déjà connue de Le Tréport et de Mers les Bains. Criel sur Mer bénéficie du rayonnement de cette identité touristique. De plus, Criel sur Mer se démarque déjà avec le côté nature et sauvage de ces paysages.

Concernant la taxe de séjour, Monsieur Le Maire rappelle que CCVS reversera la commune 75 % des recettes perçues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 7 février 2017 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la CLECT, le 5 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT. Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

2017-22 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

5.1 ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY AU SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime)

Monsieur Le Maire expose :

VU :

- La délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- La délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- Que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Monsieur Le Maire propose :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 DECISION PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publication du Marché d'appel d'offre lancé pour réhabilitation de 4 logements à l'ancienne gendarmerie.

Coût des travaux 58 850 € TTC

Date limite de dépôt de candidature 29 septembre 2017

6.2 RAPPORT D'ACTIVITE DE CCVS

Les assises de la Communauté de Communes des Villes Sœurs se sont déroulées le samedi 9 septembre 2017. Une invitation a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activité

6.3 RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEA

Monsieur Le Maire informe que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) portant sur l'exercice 2016 ont été présentés

et transmis par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est, conformément à l'article L.2224-5 (annexe V) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse est mise à disposition des membres du Conseil Municipal.

6.4 BILAN DES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

La DIA est acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune ou collectivité publique) son intention de vendre son bien immobiliers et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En vertu de la délégation reçue du conseil municipal (art. L. 2122-23 du CGCT), le maire doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Du 01 janvier au 31 août 2017, la commune a reçu 48 DIA, aucune n'a été préemptée

En 2014 : 98 DIA reçues 2 sur lesquelles la commune à préempter :

- Maison consort MOISANT sise 1 rue du Vert Bocage dans le cadre de l'extension du cimetière
- Terrain consort THERET, sis 26 rue de Chevignon pour création d'une vue panoramique.

En 2015 : 93 DIA reçues, aucune n'a été préemptée

En 2016 : 105 DIA reçues, 1 sur laquelle la commune à préempter :

- Maison Consorts DESPEAUX/CONTIER sise 103 rue de la Libération : financer par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du Centre Bourg de Criel sur Mer. (Délibération du CM du 8 septembre 2016)

6.5 Rythmes scolaires

En concertation avec les enseignants et les parents d'élève, il a été décidé lors du Conseil d'Ecole de juin 2017, le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle de la commune partir du lundi 4 septembre 2017.

Nouveaux horaires des écoles :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30,

Un courrier a été envoyé à chaque famille, accompagné du Dossier Unique d'Inscription (cf. : cantine, garderies, centre de loisirs...)

L'information a été diffusée sur les panneaux lumineux et le site internet de la commune ainsi que dans la presse.

Les horaires de cars ont été modifiés en conséquence et ont été diffusés à partir du 21 août.

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h15, afin de proposer, aux familles, une solution d'accueil.

6.6 Annexion du PPRN au PLU de la commune

Monsieur Le Maire rappelle :

La commune s'est opposée au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels en invoquant le motif de disproportionnalité dans les mesures.

Un recours gracieux a été lancé en février 2017.

Dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme à la date le 27 mars 2017, La communauté de Commune des Villes Sœurs a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandant l'adossement du PPRN au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Criel sur Mer. Le Conseil Communautaire de la CCVS, a décidé à l'unanimité des membres de suivre la position du Maire de Criel sur Mer et de ne pas adosser le PPRN au PLU de Criel.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2017, le préfet de la Seine Maritime a décidé d'annexer d'office le PPRN au PLU de Criel sur Mer.

6.6 CUI-CAE

La décision du Président de la République et du Gouvernement prise au cœur de l'été de diminuer Fortement en 2017, sans préavis le nombre de contrats aidés a privé des milliers de personnes d'un emploi de réinsertion ou d'entrée dans la vie professionnelle.

Une délégation de l'Association des Maires de France, conduite par François Baroin, a été reçue le 1er septembre par Jacques Médard, ministre de la Cohésion des territoires, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, et le directeur de cabinet de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, sur l'impact de la baisse, sans préavis, du nombre de contrats aidés alloués aux collectivités, ce qui a surtout impacter pour l'organisation de la rentrée scolaire.

La décision prise par le gouvernement cet été de supprimer soudainement un nombre significatif de contrats aidés n'est acceptable :

- ni sur la forme : aucune concertation ni préavis,
- ni sur le fond, avec la remise en cause au dernier moment de recrutements effectués au détriment de personnes modestes et fragilisation de nombreux services publics des collectivités qui doivent pourtant les assurer, à commencer par celui du fonctionnement des écoles, des activités périscolaires, des associations...

Les maires des communes concernées sont invités à prendre contact avec les préfets de leur département pour que des solutions soient rapidement trouvées afin de garantir le bon déroulement de la rentrée scolaire.

La commune de Criel n'a pas recours aux contrats aidés pour le fonctionnement des activités scolaire et périscolaires (cantine, garderie...).

Cependant 3 contrats aidés n'ont pu être renouvelés sur Chantereine, les agents en poste ne répondant plus aux critères d'éligibilité. Les personnes bénéficiaires du RSA socle sont éligibles aux contrats aidés.

6.7 Taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les seuils d'exonération ont été dévoilés par le Gouvernement.

La réforme fiscale du gouvernement correspondra à un manque à gagner d'environ 10.4 milliards d'euros pour les collectivités locales à compter de 2020.

Se posera donc la question de la fiscalité locale compte tenu du fait que les valeurs locatives datent des années 1970. Le gouvernement étudiera avec les élus locaux la possibilité de bouger les taux pendant les 3 ans.

Cet arbitrage est attendu par les élus locaux puisqu'ils se sont toujours inquiétés des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation sur la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales ainsi que sur les services aux habitants et les investissements publics locaux.

6.8 Points soulevés par les conseillers lors de la réunion du 16 juin 2017

Entretien des espaces de la résidence du Manoir : un courrier a été adressé au bailleur social pour faire part des observations.

Rue de l'Hospice : circulation en sens interdit des automobilistes et deux roues : l'information a été transmise à la brigade de gendarmerie par l'agent de police municipale.

Problème de circulation rue du Moulin du Haut : Les travaux de réfection vont être réalisés dans le cadre du marché à bon de commandes par l'entreprise EBTP fin octobre début novembre 2017

Entretien de la haie rue de la Paix : un courrier a été adressé au propriétaire afin de lui demander d'entretenir la haie. Cependant, la propriété concernée a été mise en vente à deux reprises.

6.9 Organisation par le COB Athlétisme de Eu d'un RUN AND BIKE à Criel sur Mer le dimanche 15 octobre 2017 de 8 H 00 à 13 H 00.

Le dossier d'organisation est cours de validation à la Sous-Préfecture.

Les voies empruntées par le parcours seront interdites à la circulation :

- Rue de la Libération : de la rue de Plage jusqu'à l'intersection avec la rue de Chantereine
- Rue du 8 mai
- Rue de la Grande Mademoiselle (sortie Parking Place du Général de Gaulle)
- Route de Touffreville : Au niveau de l'intersection avec la rue du Moulin du Haut
- Rue de la Plage
- Basse Rue
- Rue du Moulin à Huile
- Sur le CD 222 Front de Mer jusqu'au restaurant « Le Gré des Vents »
- Rue du Parc dès l'intersection avec l'Avenue du Casino
- Rue de Chantereine : De l'intersection avec la Place des Tilleuls jusqu'à la rue de la Libération

L'information sera diffusée dans la presse, sur les panneaux d'information électroniques, le site internet de la commune.

Une information sera également adressée aux riverains concernés par l'interdiction de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35

QUESTIONS OUVERTES :

Dans le cadre de l'organisation du Run and Bike le 15 octobre, Mme Aude NEANT fait appel aux volontaires.

Mme Claudine PARICHE, adjoint au Maire en charge des affaires sociales informe sur la participation de la commune de Criel sur Mer avec la Ville d'Eu à « Octobre Rose » mois sur la sensibilisation du dépistage du cancer du sein. Mme PARICHE remet à chacun un ruban rose, une plaquette et informe sur le calendrier des manifestations organisées à Criel sur Mer.

M. Jean CHOQUART, Conseiller Municipal, souligne la dégradation de la façade de Chantereine.

M. Francis HAILLET, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux informe qu'un diagnostic a été réalisée et des travaux de réfection sont programmés

Criel sur Mer, le 3 octobre 2017

Le Maire

Alain TROUessin



